

Demande d'acte de décès

⚠ **Pour réaliser votre demande, cliquer sur "téléservice ↗"**

Peut-on fumer en voiture ?

Oui, c'est possible, mais il est interdit à tous les occupants d'un véhicule de fumer en présence d'un mineur.

Le fait de fumer dans une voiture en présence d'un mineur est sanctionné par une amende pouvant aller jusqu'à 750 € (en général, il s'agit d'une amende de 135 €).

Voir aussi...

- [Permis de conduire](#) (particuliers)

Références

- [Code de la santé publique : articles L3512-1 à L3512-9](#)
Interdiction de fumer dans un véhicule en présence d'un mineur (article L3512-9)
- [Code de la santé publique : articles R3515-2 à R3515-8](#)
Amende (article R3515-4)
- [Code pénal : articles 131-12 à 131-18](#)
Amende encourue (article 131-13)

Peut-on fumer en voiture ?

Oui, c'est possible, mais il est interdit à tous les occupants d'un véhicule de fumer en présence d'un mineur.

Le fait de fumer dans une voiture en présence d'un mineur est sanctionné par une amende pouvant aller jusqu'à 750 € (en général, il s'agit d'une amende de 135 €).

Voir aussi...

> [Permis de conduire](#) (particuliers)

Références

- > [Code de la santé publique : articles L3512-1 à L3512-9](#)
Interdiction de fumer dans un véhicule en présence d'un mineur (article L3512-9)
 - > [Code de la santé publique : articles R3515-2 à R3515-8](#)
Amende (article R3515-4)
 - > [Code pénal : articles 131-12 à 131-18](#)
Amende encourue (article 131-13)
-

Mairie de Saint-Julien-en-Genevois

1 Place du Général de Gaulle, CS 34103
74164 Saint-Julien-en-Genevois

La Mairie vous accueille :

du lundi au vendredi : 8h30-12h et 14h-17h

Nous contacter :

04.50.35.14.14

<https://www.st-julien-en-genevois.fr/etat-civil/decès/demande-d-acte-de-deces-1021.html>